



SYMILAV

Square Savignano 42600 SAVIGNEUX

Tel : 04.77.58.03.71. Fax : 04.77.58.90.16

Novembre 2014

Réalisation de diagnostics d'exploitations agricoles et prestation de conseils individualisés

Dossier suivi par :
Fred MARTEIL

***SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ANZON,
DU LIGNON ET DU VIZEZY***

Ref : 2014_A2-121_Diag-Agri

Marché public en procédure adaptée (MAPA)

**Réalisation de diagnostics d'exploitation agricole
Prestation de conseils individualisés**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)**

L'unité monétaire choisie par le maître d'ouvrage est l'Euro

Date limite de remise des offres : le 11 décembre 2014 à 12h

CHAPITRE 1 : CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : Présentation du SYMILAV

Le syndicat mixte du bassin versant du Lignon, de l'Anzon et du Vizézy (SYMILAV) est une structure intercommunale dont les compétences sont :

1. la compétence « rivières » sur les cours d'eau et milieux connexes du bassin versant du Lignon du Forez qui regroupe :

- ✦ la réalisation d'études de gestion à caractère global des milieux aquatiques ;
- ✦ la coordination, la gestion, l'animation, le suivi et le bilan des démarches contractuelles de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques, tels que contrat de rivière et le contrat restauration entretien en cours, et/ou toute autre procédure ayant pour objectif la gestion, la restauration et la mise en valeur des milieux aquatiques ;
- ✦ la mise en œuvre d'actions de communication et pédagogiques autour des procédures contractuelles ;
- ✦ la réalisation des travaux de restauration du lit, des berges et des ouvrages hydrauliques (seuils) des cours d'eau et leur mise en valeur dans le cadre des plans de gestion définis et dans le respect de l'article L211-1 du code de l'Environnement ;
- ✦ l'entretien des cours d'eau du bassin versant ;
- ✦ la mise en place d'autres actions correspondant aux objectifs des procédures contractuelles
- ✦ dans le cadre de ses compétences et de son territoire, le Syndicat peut intervenir sur des sites publics ou privés et présentant un intérêt patrimonial floristique, faunistique ou paysager et/ou faisant l'objet d'une mesure de classement (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000...) ;
- ✦ dans le cadre de ses compétences et de son territoire, le Syndicat peut répondre à des appels d'offres ou appels à projets.

2 – la compétence « assainissement non collectif » qui regroupe :

- ✦ la création d'un service public d'assainissement non collectif ;
- ✦ la réalisation du contrôle des projets et des travaux de création de système d'assainissement non collectif ;
- ✦ la réalisation du contrôle des systèmes d'assainissement non collectif existants.

Le bassin versant du Lignon du Forez :

- ✦ une superficie de 710 km²
- ✦ un réseau hydrographique d'environ 800 km, dont 562 km cartographiés
- ✦ 55 communes essentiellement rurales
- ✦ une population d'environ 47 000 habitants

Suite au premier contrat Rivière et à partir de l'étude bilan et d'études spécifiques, une seconde démarche a été élaborée. Celle-ci a la particularité de fusionner deux procédures : le contrat de rivière et le document d'objectifs Natura 2000, pour former le **Contrat Rivière-Natura 2000**. Dans cette nouvelle procédure, des actions spécifiques dans le domaine de l'agriculture sont mise en œuvre.

ARTICLE 2 : contexte

Le Syndicat mixte du bassin versant du Lignon, de l'Anzon et du Vizézy, la Communauté d'agglomération Loire-Foréz et le syndicat mixte des Pays du Forez sont porteurs d'un PAEC à l'échelle des Hautes-Chaumes et du piémont du Forez. Un diagnostic d'exploitation agricole est nécessaire en préalable avant la mise en œuvre de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et d'un programme d'actions à l'échelle de l'exploitation.

Territoires :

Le territoire ciblé pour ce PAEC concerne 46 communes.

Liste communes périmètre PAEC envisagé	Code postal	Cible
Noirétable	42440	HC + ZH
La Chamba	42440	HC + ZH
La Chambonie	42440	HC + ZH
Jeansagnière	42920	HC + ZH
Saint Jean la Vêtre	42440	HC + ZH
Chalmazel	42920	HC + ZH
Sauvain	42990	HC + ZH
St Bonnet le Courreau	42940	HC + ZH
Roche	42600	HC + ZH
Lérigneux	42600	HC + ZH
Bard	42600	HC + ZH + Ripi
Gumières	42560	HC + ZH
Verrières en Forez	42600	HC + ZH
Les Salles	42440	ZH + Ripi
Champoly	42430	ZH + Ripi
Cervièrès	42440	ZH + Ripi
Saint Julien la Vêtre	42440	ZH + Ripi
Saint Priest la Vêtre	42440	ZH + Ripi
Saint Didier sur Rochefort	42111	ZH + Ripi
L'Hôpital sous Rochefort	42130	ZH + Ripi
La Valla	42111	ZH + Ripi
La Côte en Couzan	42111	ZH + Ripi
Saint Laurent Rochefort	42130	ZH + Ripi
Débats Rivière d'Orpra	42130	ZH + Ripi
Saint Thurin	42111	ZH + Ripi

Ailleux	42130	ZH + Ripi
Saint Just en Bas	42990	ZH + Ripi
Saint Georges en Couzan	42990	ZH + Ripi
Palogneux	42990	ZH + Ripi
Essertines en Chatelneuf	42600	ZH + Ripi
Chatelneuf	42600	ZH + ZR
Saint Martin la Sauveté	42260	ZR + Ripi
Lézigneux	42600	Viti + ZR
Sail sous Couzan	42890	Viti + ZR
Saint Sixte	42130	Viti + ZR
Boën	42130	Viti + ZR
Sainte Agathe La Bouteresse	42130	Viti + ZR
Trelins	42130	Viti + ZR
Leigneux	42130	Viti + ZR
Marcoux	42130	Viti + ZR
Marcilly le Châtel	42130	Viti + ZR
Pralong	42600	Viti + ZR
Champdieu	42600	Viti + ZR
Montbrison	42600	Viti + ZR
Saint Thomas la garde	42600	Viti + ZR
Ecotay l'Olme	42600	Viti + ZR

Le PAEC Hautes-Chaumes et Piémont du Forez :

Les principaux objectifs du PAEC Hautes Chaumes et Piémont du Forez sont **d'accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre aux enjeux environnementaux** du territoire et de **développer et/ou maintenir les pratiques favorables à la biodiversité et à la qualité de l'eau**, quand elles existent, dans un secteur où il existe un risque de disparition et/ou de modification des systèmes vers des pratiques moins vertueuses. La modification des pratiques engagées précédemment et la meilleure prise en compte de l'environnement doivent désormais s'inscrire dans les systèmes afin de les rendre pérennes, socialement

Dossier de Consultation des Entreprises / Cahier des clauses techniques particulières

acceptables et économiquement viables, au-delà de la durée du soutien financier direct et indirect complémentaire amené par le biais du PAEC (MAEC, mesures complémentaires, etc.). **La reconquête d'espaces agricoles abandonnés** (collines à pins boulanges, pitons basaltiques, landes enfrichées...) est aussi un enjeu important qui permettra de diminuer le phénomène d'intensification. Le PAEC est également un outil essentiel contribuant à la mise en œuvre du volet A3 « Initier des orientations de gestion quantitative » du Contrat Rivière-Natura 2000 et permettant plus particulièrement de répondre à l'orientation stratégique N°10 : **Préserver les zones humides en tête de bassin versant.**

Ce projet s'inscrit plus globalement dans un projet de territoire (CDDRA et LEADER) intégrant un PSADER dont l'objectif principal est le maintien et le développement d'une **activité agricole dynamique, rémunératrice et de qualité** :

- participant pleinement au maintien et au renforcement de l'emploi sur le territoire (pour tendre vers un équilibre entre la fonction résidentielle et la fonction productive du territoire),
- contribuant à la qualité des paysages et de l'environnement (qualité de vie pour les habitants et facteur d'attractivité),
- favorisant la cohérence territoriale (lien rural / urbain et produits / territoire) et la performance économique du territoire.

Enjeux et objectifs :

L'ENJEU QUALITE D'EAU ET ZONES HUMIDES :

La directive européenne « Directive Cadre sur l'Eau » (DCE), fixe comme objectif l'atteinte de la bonne qualité des eaux pour la majorité des masses d'eau en 2015. Ce qui implique des efforts à accomplir pour réduire les pollutions diffuses, notamment par rapport à l'azote et au phosphore.

- Améliorer les pratiques alternatives au désherbage chimique du sol,
- Réduire et équilibrer la fertilisation à l'azote sur les systèmes en herbes,
- Réduire les pollutions diffuses sur les cours d'eaux.

La maîtrise des pollutions diffuses provenant des pratiques de fertilisation avec les MAEC « Herbe et Linéa » : Elles permettront d'atteindre ou de maintenir une bonne qualité des eaux vis-à-vis des nitrates et des pressions résultantes de l'exploitation poussée (voir intensive) de certaines prairies. Pour avoir un bon état écologique des eaux en 2017, les eaux superficielles du Lignon du Forez doivent avoir des concentrations en **nitrates** inférieur à **25mg/L**.

La maîtrise des pollutions diffuses provenant des pratiques d'utilisation des phytosanitaires avec les MAEC phytosanitaires : Ces mesures permettront de respecter le seuil de potabilité des eaux en phytosanitaires (**0,1µg/L** pour une molécule détectée et **0,5µg/L** pour la somme des molécules détectées) et ainsi répondre aux objectifs DCE du bon état chimique des eaux.

La lutte contre les **pollutions diffuses d'origines agricoles** est inscrite dans le **Contrat Rivière-Natura 2000** porté par le SYMILAV. En cohérence avec le SAGE Loire en Rhône-Alpes et le SDAGE Loire-Bretagne, les programmes d'actions mis en œuvre dans les **zones d'interventions prioritaires doivent converger vers le maintien, la restauration ou l'atteinte du bon état écologique des eaux**. Les zones concernées (voir-ci-après) ont été ciblées à partir d'une part des données d'études qui révèlent une certaine pression liée aux pratiques de fertilisation et d'utilisation des produits phytopharmaceutiques, et d'autre part en prévention du risque d'intensification à la libération des quotas, ou au changement stratégique-économique au sein d'une filière. La pression sur les zones humides de fonds de vallons s'accroît, et certaines sont déjà fortement dégradées. Participant au soutien d'étiage, à limiter l'érosion... et à produire de la biodiversité, les différentes zones humides connexes aux cours d'eau ont été ciblées grâce à un inventaire exhaustif. Ce projet vise au minimum à maintenir l'état de conservation pour la majorité d'entre elles. Le Contrat Rivière-Natura 2000 comporte également un volet de gestion quantitative de la ressource, avec notamment une orientation visant la **préservation des zones humides de têtes de bassins**.

L'ENJEU BIODIVERSITE

Le territoire du PAEC comporte deux sites Natura 2000 relevant de la directive Habitats, de nombreux Espaces Naturels Sensibles, une Réserve Naturelle Régionale, des paysages patrimoniaux (coteaux du Forez), un col de migration, et plus généralement une grande diversité de paysages au sein desquels on note un assez bon état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Le maintien de la biodiversité tant sur les têtes de bassins versants (Hautes-Chaumes), qu'au cœur des alvéoles agricoles des Monts du Forez et sur les coteaux viticoles, est un atout considérable de valorisation économique à travers la production agricole en affichant qualité, terroir, et identité. C'est aussi un vecteur de développement pour l'agro-tourisme. Les menaces et faiblesses identifiées précédemment montrent un risque d'intensification qui impacterait l'état de conservation des habitats et espèces.

Zones ciblées pour les MAEC

Deux zones d'interventions prioritaires (ZIP) ont été identifiées :

- ZIP à enjeux eau
- ZIP à enjeux biodiversité et reconquête de milieux en déprise.

Ces deux zones reflètent plus particulièrement un type d'enjeu défini comme prioritaire mais ne restreignent pas l'éligibilité à certaines mesures pouvant relever de plusieurs enjeux.

Ces zonages, comme le montrent les cartes ci-après correspondent au périmètre des ZAP, étendu au niveau enjeux qualité d'eau sur le plateau de Noirétable du fait des résultats moyens obtenus lors du précédent programme MAEt (*voir bilan en annexe N°1*).

Afin de préciser davantage le ciblage des mesures à mettre en place, de pouvoir prioriser les exploitations concernées et de faire un chiffrage financier le plus précis possible, des zones à enjeux spécifiques (ZE) ont été identifiées à l'intérieur des ZIP :

ZE 1 Zones en déprise	ZE 2 Landes subalpines	ZE 3 Landes et pelouses
ZE 4 Fumades	ZE 5 Tourbières	ZE 6 Zones humides
ZE 7 Bords de cours d'eau	ZE 8 Couverts végétaux permanents	ZE 9 Vignes

La ZE 6 Zones humides pourrait être adaptées en fonction des orientations stratégiques et de gestion que le Conseil général adopterait à l'issue de l'inventaire en cours de finalisation. Le zonage retenu s'appuie sur l'inventaire réalisé lors de l'étude préalable au Contrat Rivière-Natura 2000.

La ZE 8 est répertoriée en rapport au contexte local d'enjeu de maintien de couvert et plus particulièrement en bord de cours. Cette zone est définie par anticipation de la définition d'une nouvelle ZAP, qui permettrait d'ouvrir des mesures de maintien des couverts herbacés notamment en bord de cours d'eau, de zones humides...

La ZE 9 détaillée dans le registre cartographique ne prend en compte que les ilots déclarés à la PAC. Cela ne retire pas l'éligibilité de certains ilots actuellement non déclarés, mais qui le seraient dans le cas d'un contrat MAEC.

Il est à noter que ces cartes constituent les zonages de base pour l'élaboration du PAEC, mais qu'elles pourraient évoluer à la marge sur les années à venir, au fur et à mesure de l'évolution des connaissances et de l'évaluation continue du PAEC. Les éventuels zonages complémentaires seraient alors présentés en CRAEC. Il s'agit notamment de la mesure système polyculture-élevage (ZE 10), si un PAEC Plaine du Forez émerge. Il pourrait aussi s'agir de la mesure système herbager et pastoral, dans le cas où des réserves de crédits seraient suffisantes au regard des enjeux identifiés sur notre territoire.

ARTICLE 3 : Objet du marché

Le présent CCTP s'applique au marché à bons de commande intitulé :

- **Réalisation de diagnostics d'exploitations agricoles**
- **Prestations de conseils individualisés auprès des exploitants agricoles**

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande suivant la définition de l'article 71 du Code des Marchés Publics.

A titre indicatif et sans engagement de la part du maître de l'ouvrage, l'estimation en volume, valeur ou quantité des prestations envisagées est liée à une mise en œuvre sur une période d'une année.

Il concerne les prestations suivantes :

	Désignation	Quantité
Prestation 1	Réalisation de diagnostics d'exploitations agricole	60
Prestation 2	Prestation de conseils individualisés et d'accompagnement	50
Prestation 3 (option)	Réalisation d'un bilan territorial	1

Prestation 1 / année 1 : 30 / année 2 : 20 / année 3 : 10 **Prestation 2** / année 1 : 30 / année 2 : 20

ARTICLE 4 : Durée et délai d'exécution

Le présent marché est passé pour une durée de **36 mois** à compter de la date de notification du marché. Les délais d'exécutions s'appliqueront à l'émission de chaque bon de commande et seront conformes aux délais de livraison indiqués par le titulaire dans son offre.

ARTICLE 5 : Documents et données fournis par le Syndicat mixte du bassin versant de l'Anzon, du Lignon et du Vizézy

Le syndicat mixte fournira l'ensemble des données nécessaires à l'exécution du marché, et notamment les RPG sous format SIG.

Un dossier de consultation est remis à chaque candidat :

Il est constitué par :

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières(CCTP), le Bordereau des Prix Unitaire (BPU), le Détail Quantitatif Estimatif (DQE), le Règlement de Consultation (RC), l'Acte d'Engagement (AE).
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) s'applique au présent marché.
- Les formulaires DC12 et DC2

Complété en annexe par :

- Le rapport PAEC Hautes-Chaumes et Piémont du Forez

ARTICLE 6 : Documents remis par le candidat lors de sa remise d'offre

En application du Règlement de Consultation : Le candidat fournira un mémoire technique justificatif, précisant la nature de son offre et comportant :

- Un mémoire technique justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du marché, comprenant notamment une présentation technique des prestations proposées, une présentation des collaborateurs ou sous-traitant associés, Les délais de livraison de la prestation, la méthode de travail avec la collectivité pour la réalisation et le suivi de la commande, l'assistance technique proposée à la collectivité dans le cadre de ce marché,
- Le BPU complété et signé,
- Le DQE complété et signé,
- L'Acte d'Engagement complété et signé,
- Le CCTP signé,
- Le DC1 et le DC2

CHAPITRE 2 : DETAIL DES PRESTATIONS ATTENDUES

DIAGNOSTICS D'EXPLOITATIONS AGRICOLES

ARTICLE 1 : Méthode, contenu et déroulement du diagnostic

Méthode de diagnostic :

Les élus ont souhaité que la méthode de diagnostic retenue permette :

- ✦ **de fournir à l'exploitant agricole une analyse globale de son système d'exploitation,**
- ✦ **d'évaluer la durabilité du système d'exploitation,**
- ✦ **de proposer des mesures agro-environnementales adaptées et viables,**
- ✦ **de fournir des recommandations et des conseils à l'exploitant**

En conséquence la méthode retenue s'appuie sur les Indicateurs de **D**urabilité de l'**E**xploitation **A**gricole (IDEA) et répond à un cahier des charges précis dont les éléments importants sont présentés ci-après.

Le diagnostic devra permettre de cerner les actions ou investissements à réaliser sur les exploitations candidates à la contractualisation de MAET, en vue de la préservation de l'enjeu eau, et présentera plusieurs avantages pour l'exploitant (réflexion sur l'évolution de son système pour respecter ses engagements futurs, vérification du respect de la réglementation et approche globale de l'impact de l'exploitation sur le milieu pour aller au-delà du réglementaire, conseil à l'exploitant sur la gestion des intrants permettant aussi des économies...). La méthode IDEA sera privilégiée et complétée par des outils d'analyse à la parcelle. Le SYMILAV, opérateur Natura 2000, veillera, dans la mesure du possible, à ce que les MAET effectivement contractualisées par les exploitants soient conformes aux conclusions du diagnostic, et que la cohérence des préconisations soient respectées.

Contenu du diagnostic :

1. évaluer à la parcelle et/ou à l'îlot de parcelles les risques de pollutions diffuses et l'indice de biodiversité liés au croisement :

- milieu : sol, nature, états et fonctionnement hydraulique ; situation paysagère, climat...
- pratiques agricoles (itinéraires techniques, enherbement...).

Le diagnostiqueur proposera une méthode de classement des parcelles à risques suivant trois niveaux de risques : fort, moyen, faible, et une échelle indicatrice de biodiversité.

2. évaluer au siège d'exploitation et/ou aux bâtiments d'exploitation les risques de pollutions ponctuelles (en phytosanitaires, fertilisants, hydrocarbures, effluents vinicoles)

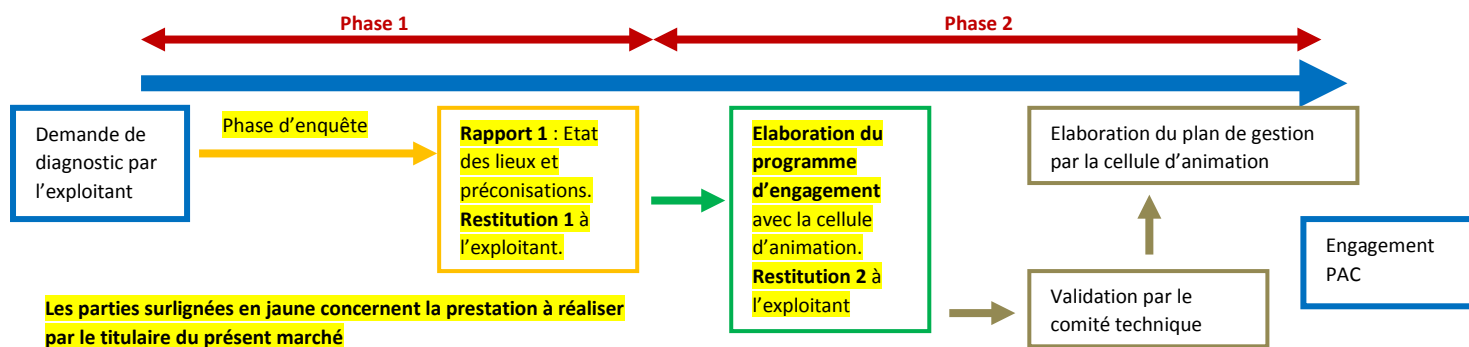
3. conseiller et sensibiliser l'agriculteur sur la gestion des intrants et à l'intérêt de certaines pratiques (manipulation des produits phytosanitaires, entretien des bordures, fertilisation, etc....)

4. déterminer un plan d'actions à mettre en œuvre pour limiter ces risques (au sein du siège d'exploitation, des bâtiments d'exploitation et des parcelles) et identifier pour chacune des actions si elle est d'ordre réglementaire, si elle peut être volontaire ou bénéficier d'un dispositif contractuel ou d'autres mesures du PAEC. Le diagnostic devra déterminer les différents zonages relatifs au PAEC et particulièrement les zones cibles et la caractérisation des milieux par îlots.

5. aider l'agriculteur à mesurer la durabilité de son système d'exploitation et la faisabilité technico-économique de la mise en place d'un programme d'engagement.

Ces préconisations permettront de situer l'exploitation par rapport à toutes les réglementations environnementales auxquelles elle peut être soumise et de localiser les mesures et actions à l'échelle de l'exploitation. Des conseils seront donnés à l'exploitant pour mettre en cohérence ses engagements et ses pratiques. Le diagnostiqueur informera également l'exploitant des actions complémentaires mises en œuvre dans le cadre du PAEC.

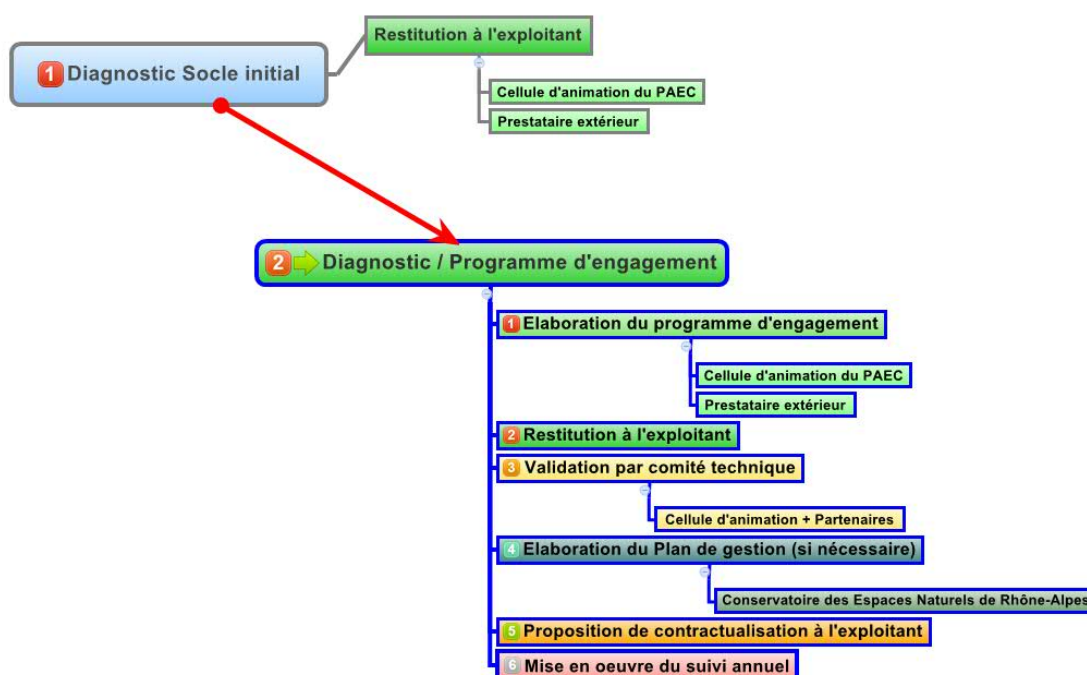
Un diagnostic en deux phases :



Déroulement du diagnostic à l'engagement

- Phase d'enquête sur l'exploitation.** Pour cela il faut que le diagnostiqueur prévoie entre ½ journée (3h) et 6 heures de terrain (en fonction de la taille de son exploitation) pour recueillir les données et dialoguer avec l'exploitant. Un courrier précisant les pièces à préparer, accompagné d'un questionnaire préalable (concernant les informations générales et le volet économique) sera envoyé à l'agriculteur avant le diagnostic.
- Envoi du rapport de diagnostic / Restitution 1 :** Après traitement des données recueillies pendant l'enquête de terrain, un premier rapport de diagnostic est mis en forme et envoyé à l'agriculteur et au maître d'ouvrage. Il contiendra l'état des lieux, les recommandations et les préconisations techniques relatives aux trois piliers de la durabilité.
- Elaboration du programme d'engagement.** Le diagnostiqueur à l'issue de la première restitution consigne dans une seconde partie du premier rapport le programme d'engagement négocié avec l'exploitant. Ce rapport servira de base après validation à la contractualisation des engagements, pour les MAEC notamment.
- Restitution 2 :** Une restitution (1h à 1h30) est réalisée avec l'exploitant en présence du diagnostiqueur et du maître d'ouvrage.
- Engagement des MAEC :** Une session collective d'engagement des MAEC est organisée avec les services de la DDT avant le 15 mai. Lors de cette séance les exploitants sont assistés de la cellule d'animation du PAEC et d'un technicien de la DDT42 pour réaliser la partie administrative et contractuelle des engagements MAEC.

Récapitulatif de l'approche du Diagnostic



Détails des attentes par objectif :

1. Evaluer à la parcelle et/ou à l'îlot de parcelles les risques de pollutions diffuses

COMPREHENSION DU SYSTEME EXPLOITATION-MILIEU

Une cartographie des parcelles exploitées et de leur utilisation (assolement en cours, rotation, localisation des jachères) sera réalisée.

Le fonctionnement de l'exploitation sera décrit (système de production, parcellaire, assolement, chargement, mises aux normes, situation économique...). Ceci permettra de prendre en compte des évolutions éventuelles d'assolement.

DIAGNOSTIC DES ZONES A RISQUES VIS-A-VIS DES TRANSFERTS ET DES ZONES TAMPONS

A l'échelle des parcelles de l'exploitation par analyse de documents, par enquête auprès de l'agriculteur et par **visite sur le terrain** :

- Identification rapide des voies de transfert et de circulation de l'eau (pente, sens d'écoulement, drainage et exutoires de drains, fossés circulants, points d'eau, zones humides, présence de thalweg intra-parcellaire, etc.),
- Identification des zones tampons et de leur efficacité (prairies, haies, dispositifs enherbés, etc.),
- Caractéristiques pédologiques (aptitude à la battance, drains, profondeur, perméabilité)

Il est également nécessaire de rassembler les informations sur les critères, permanents ou non, jouant sur la rapidité et l'intensité de la circulation de l'eau comme la pente, la présence de voies de concentration du ruissellement, zones tampons, la longueur de la parcelle. Ainsi seront notés :

- réseau hydraulique : fossé susceptible de collecter l'eau de la parcelle, drain aboutissant au cours d'eau, point exutoire, ru temporaire,
- limites aval de la parcelle : présence et qualité fonctionnelle de linéaires tampons (état des haies, talus, dispositifs enherbés...), efficacité des zones tampons (existence de courts-circuits hydrauliques, entretien des prairies, etc.), éléments renforçant les écoulements (chemin, route, talus dans le sens de la pente, entrée de parcelle...),
- longueur de la parcelle
- etc.

En prenant en compte les observations sur la parcelle et sur ses connexions avec la ressource en eau, le diagnostic doit préciser le rôle effectif (risque de transfert ou zone tampon) joué par la parcelle.

DIAGNOSTIC DES PARCELLES / PRATIQUES A RISQUE

Le diagnostic analysera les plans de fertilisation (apports/besoins/pertes), et les pratiques de protection des cultures (raisonnement, choix des produits, dosage, date d'intervention...) et identifiera les risques liés au complexe sol /système (assolements et rotations, cultures avec sols nus...). Le diagnostic pourra s'appuyer sur des analyses de sol si l'exploitant en dispose.

L'intensivité de l'utilisation des herbicides sera traduit par le calcul de l'IFT de l'exploitation et par culture.

L'étude pourra s'appuyer sur des indicateurs reconnus d'évaluation des risques de perte d'azote et de phosphore par lixiviation et ruissellement.

L'étude portera également sur le risque d'érosion, phénomène à l'origine d'apports importants de phosphore dans les cours d'eau.

En lien avec les 2 points précédents, le prestataire proposera une méthode d'évaluation des risques (fort, moyen, faible) de transferts des polluants en associant les pratiques culturales et les éléments physiques de la parcelle, ainsi qu'une échelle indicatrice de biodiversité.

PRECONISATIONS D'ACTIONS DE REDUCTION DES POLLUTIONS DIFFUSES

Elles seront déterminées au vue du système d'exploitation, de son évolution éventuelle et du diagnostic sur les risques de transfert, d'érosion et de fuites de nitrates/phosphates/pesticides. La prise en compte de l'utilisation et du rôle des parcelles voisines, exploitées par d'autres agriculteurs, peut s'avérer nécessaire à la proposition d'actions. Ces actions seront de plusieurs types : dispositions à prendre pour limiter les transferts et les fuites des différents polluants, maintien de l'existant et préconisations d'entretien.

Focus sur la fertilisation et le bilan fourrager : il est demandé d'apporter une attention particulière aux questions concernant la gestion de la fertilisation et le bilan fourrager :

- Répartition des matières organiques, adéquation apport / besoin, risque de fuite en lien avec les éléments physiques parcellaires et d'assolement, stratégie de gestion des effluents par rapport à la réglementation, etc...
- Mode de raisonnement ...
- Caractérisation du pâturage (Mode de gestion, intensivité du pâturage etc...)
- Bilan fourrager simplifié permettant à l'exploitant de se situer par rapport à sa stratégie fourragère.

Ces préconisations seront synthétisées dans un tableau récapitulatif reprenant les aspects réglementaires, contractuels et volontaires à mettre en œuvre et constituant le plan d'actions de l'exploitation et seront soumises à l'avis de l'exploitant au regard de leur faisabilité technico-économique.

2. Evaluer au siège d'exploitation et/ou aux bâtiments d'exploitation les risques de pollutions ponctuelles

DIAGNOSTIC DU SIEGE ET DES BATIMENTS D'EXPLOITATION

Le diagnostic à réaliser au sein du siège d'exploitation et des bâtiments d'exploitation portera sur :

- Diagnostic des risques liés au stockage des produits phytosanitaires et à leur manipulation lors des phases de remplissage, rinçage de matériel et gestion des fonds de cuve...
- Vérification de l'état et de la sécurisation du stockage d'engrais liquides et de fioul ou autre hydrocarbure, le cas échéant,
- Système de récupération des effluents élevages : évaluation de risques de pollution ponctuelle par les installations (existence de transferts directs...). Il ne s'agit pas de faire un DEXEL, mais d'identifier les dysfonctionnements, insuffisances et non-respect de la réglementation. Sera noté tout rejet direct ou ouvrage manifestement défectueux (pollution ponctuelle). D'autre part, une comparaison entre la production d'effluents maîtrisables et le volume des ouvrages sera effectuée afin d'évaluer la capacité de stockage (risque de pollution diffuse).

Remarque : le diagnostic tiendra compte de l'existant, et s'appuiera le cas échéant sur les études préalablement réalisées, en les réactualisant et/ou en les complétant si besoin.

PRECONISATIONS D'AMENAGEMENTS DU SIEGE ET DES BATIMENTS D'EXPLOITATION

Préconisations en terme d'aménagements (type, localisation) pour les installations concernant les phytosanitaires, engrais, fuel et effluents de ferme :

Augmentation de la capacité de stockage, amélioration du système de collecte des effluents, imperméabilisation et récupération des jus de fumière, proposition de système de récupération des eaux de pluies et de traitement des effluents peu chargés...

Sécurisation du remplissage, stockage, manipulation des produits, du matériel de traitement liés au phytosanitaire...

Le système d'exploitation sera pris en compte pour les préconisations. Des aménagements collectifs pourront être proposés. De petits aménagements peu coûteux mais efficaces pour réduire l'impact des installations devront être proposés quand cela est possible.

Dans l'hypothèse où des stocks d'effluents de ferme existeraient en dehors du siège ou des bâtiments d'exploitation, le prestataire devra informer l'agriculteur des risques existants et lui conseiller de modifier ses pratiques.

3. Conseiller et sensibiliser l'agriculteur sur la gestion des intrants

Des points 1 et 2, découleront du conseil et de la sensibilisation de l'agriculteur sur la gestion des intrants et à l'intérêt de certaines pratiques (manipulation des produits phytosanitaires, entretien des bordures, fertilisation, etc...) au-delà de l'engagement MAEC. La sensibilisation concernera également le risque lié à l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'opérateur et les moyens de protection à mettre en œuvre.

4. Déterminer un plan d'actions

Déterminer un plans d'actions à mettre en œuvre pour limiter ces risques (au sein du siège d'exploitation, des bâtiments d'exploitation et des parcelles) et identifier pour chacune des actions si elle est d'ordre réglementaire, si elle peut être volontaire ou bénéficier d'un dispositif contractuel ou d'autres mesures du PAEC. Le diagnostic devra déterminer les MAEC pertinentes pour l'exploitation.

5. Evaluer la durabilité du système d'exploitation

Aider l'agriculteur à mesurer la durabilité de son système d'exploitation et la faisabilité technico-économique de la mise en place d'un **programme d'engagements**.

Cette durabilité s'appuiera sur la méthode IDEA, et retiendra les indicateurs de durabilité décrit ci-après (pages suivantes).

Les points 3, 4 et 5 (précédemment détaillés) constitueront le projet individuel d'exploitation, dans lequel seront consignés les conseils individuels à l'exploitant. Il servira de base au suivi annuel mis en œuvre par le maître d'ouvrage.

PROPOSITIONS DU CANDIDAT :

Dans son offre le candidat notifiera la méthode et le planning qu'il préconise en année 1, afin de permettre des engagements MAEC au 15 mai 2015.

Indicateur de durabilité à utiliser

Volet agro écologique

Echelle	Composante	Indicateurs	Objectifs (d'après "la méthode IDEA" Version 3, educagri éditions)	
Echelle de durabilité agroécologique	Qualité des produits et des territoires	Diversité des cultures annuelles et temporaires	A1	La diversité des cultures annuelles permet de tamponner les aléas, qu'ils soient de nature climatique, parasitaire ou économique. Elle permet aussi d'optimiser les rotations et la gestion agronomique de la fertilisation.
		Diversité des cultures pérennes	A2	Par leur pérennité, l'arbre et la prairie permanente constituent le cœur de la stabilité écologique qui est nécessaire au fonctionnement de l'agrosystème.
		Diversité animale	A3	Sans production animale, les systèmes agricoles fonctionnent mal ou difficilement. Les productions animales contribuent à la valorisation et à l'entretien de la fertilité du milieu.
		Valorisation et conservation du patrimoine génétique	A4	L'érosion génétique compromet la base de la ressource agricole et alimentaire mondiale
		DIVERSITE DOMESTIQUE		
	Organisation de l'espace	Assolement	A5	Monoculture et assolements simplifiés induisent des risques économiques, écologiques et parasitaires.
		Dimension des parcelles	A6	Les parcelles trop petites ou trop grandes posent des problèmes agronomiques et environnementaux
		Gestion des matières organiques	A7	La matière organique des sols est la base de leur fertilité.
		Zones de régulation écologique	A8	La nature comme facteur de production
		Contribution aux enjeux environnementaux du territoire	A9	Le patrimoine naturel de l'exploitation est un atout à préserver
		Valorisation de l'espace	A10	Chaque milieu possède un niveau de chargement animal optimum qui équilibre besoins et ressources fourragères.
		Gestion des surfaces fourragères	A11	L'herbe est une ressource locale précieuse qui se cultive et s'entretient.
		ORGANISATION DE L'ESPACE		
	Pratiques agricoles	Fertilisation	A12	Produire sans polluer et sans gaspillage est une condition fondamentale de la durabilité.
		Effluents organiques liquides	A13	Produire sans polluer est une condition fondamentale de la durabilité.
		Pesticides	A14	Une agriculture écologiquement saine doit limiter au strict minimum l'usage des pesticides qui constituent une menace pour la santé humaine et pour les écosystèmes.
		Traitements vétérinaires	A15	La dépendance aux intrants vétérinaires signale des pratiques d'élevage inadéquates
		Protection de la ressource des sols	A16	Le sol est une ressource naturelle pratiquement non renouvelable
		Gestion de la ressource en eau	A17	L'irrigation induit une intensification agrochimique et énergétique importante. Elle s'effectue au prix d'un prélèvement important sur la ressource en eau. Elle entame le potentiel de fertilité des sols à long terme.
		Dépendance énergétique	A18	Le soleil, source d'énergie inépuisable de la production agricole
	PRATIQUES AGRICOLES			

Volet socio-territorial

Echelle	Composante	Indicateurs		Objectifs (d'après "la méthode IDEA" Version 3, educagri éditions)
Echelle de durabilité socio territoriale	Qualité des produits et des territoires	Démarche de qualité	B1	Une agriculture de qualité dans des milieux de qualité
		Valorisation du patrimoine bâti et du paysage	B2	L'identité d'un territoire provient, pour une partie, de la qualité de son patrimoine bâti
		Gestion des déchets non organiques	B3	Vers une agriculture propre, écocitoyenne et responsable.
		Accessibilité de l'espace	B4	Une agriculture ouverte sur la société, qui partage l'espace rural.
		Implication sociale	B5	La qualité d'un territoire dépend aussi de la qualité et de la densité des relations humaines
		QUALITE DES PRODUITS ET DU TERRITOIRE		
	Emploi et services	Valorisation par filières courtes	B6	La vente directe et la valorisation par filières courtes rapprochent les producteurs des consommateurs
		Autonomie et valorisation des ressources locales	B7	L'autonomie est un des socles de l'agriculture durable.
		Services, pluriactivité	B8	L'activité agricole n'a pas seulement une fonction productive. Elle peut rendre également de nombreux services au territoire et à la société.
		Contribution à l'emploi	B9	Une agriculture socialement équitable préfère l'installation des jeunes à l'agrandissement.
		Travail collectif	B10	L'efficacité, le développement local et l'épanouissement personnel sont facilités par le travail de groupe
		Pérennité probable	B11	Pour un espace rural entretenu par des agriculteurs nombreux.
	EMPLOI ET SERVICES			
	Ethique et développement humain	Contribution à l'équilibre alimentaire mondial	B12	Il n'est pas éthiquement soutenable de fonder sa rentabilité sur le détournement de la capacité vivrière de régions défavorisées du monde
		Bien-être animal	B13	Le bien être animal est une condition élémentaire de l'élevage durable
		Formation	B14	La formation est un gage d'évolution et d'épanouissement personnel
		Intensité de travail	B15	Même économiquement viable et écologiquement sain, un système agricole qui détériorerait la qualité de vie du producteur ne serait pas soutenable.
		Qualité de vie	B16	La qualité de vie est un objectif et une résultante du développement agricole et rural durable.
		Isolement	B17	La dimension sociale de l'agriculteur se manifeste aussi par la densité et la qualité des relations humaines.
Accueil, hygiène et sécurité		B18	Les conditions d'accueil, d'hygiène et de sécurité sont des éléments essentiels de la qualité	
langue locale		B19	Les langues régionales font partie de la biodiversité culturelle du pays, identifient un territoire, et au-delà, les produits locaux.	
ETHIQUE ET DEVELOPPEMENT HUMAIN				

Volet économique

Echelle	Composante	Indicateurs	Objectifs (d'après "la méthode IDEA" Version 3, educagri éditions)	
Echelle de durabilité économique	Viabilité	Viabilité économique	C1	Il n'y a pas de durabilité sans viabilité économique.
		Taux de spécialisation économique	C2	Un système de production diversifié est moins vulnérable aux retournements de conjoncture économique
		<i>VIABILITE</i>		
	Indépendance	Autonomie financière	C3	L'autonomie financière est une condition essentielle de l'autonomie décisionnelle et technique. C'est aussi un aspect important de la qualité de vie.
		Sensibilité aux aides	C4	Aucune subvention n'est éternelle.
		<i>INDEPENDANCE</i>		
	Transmissibilité	Transmissibilité	C5	Un système non transmissible n'est pas durable.
		<i>TRANSMISSIBILITE</i>		
	Efficience	Efficienc du processus productif	C6	L'efficienc des systèmes de production garantit à long terme leur durabilité.
		<i>EFFICIENCE</i>		

En résumé, le diagnostic s'appuiera donc sur les outils de la méthode IDEA, et devra être complété par une approche cartographique (SIG), un bilan fourrager, un bilan des pratiques, un bilan apparent (fertilisation) et un bilan d'utilisation des produits phytosanitaires donnant lieu à un calcul de l'IFT par culture et pour l'exploitation.

ARTICLE 2 : Prix à fournir

- ✦ Prix unitaire HT et TTC du diagnostic complet
- ✦ Prix unitaire HT et TTC de la phase 1 du diagnostic : Etat des lieux, recommandations, préconisations, rédaction du rapport et envoi du rapport (restitution 1) à l'exploitant.
- ✦ Prix unitaire HT et TTC de la phase 2 du diagnostic : élaboration du programme d'engagements (plan d'actions) et restitution 2.

ARTICLE 3 : Rendu final

L'ensemble des rapports de diagnostics seront transmis sous format informatique.

L'ensemble des données collectées seront consignées dans un système d'information géographique exploitable sous ARCGIS 10.2 ou système équivalent convertible (Le prestataire privilégiera tant que faire se peut la compilation des données sous Excel (ou tout autre tableur convertible sous office)).

Au regard du cahier des charges, le candidat proposera une liste de cartes intégrées au rapport et qu'il s'engage à réaliser sous SIG.

Le titulaire transmettra sous format Excel (ou tout autre tableur convertible sous office) au maître d'ouvrage l'ensemble des données collectées par exploitation.

PRESTATIONS DE CONSEILS INDIVIDUALISES ET ELABORATION D'UN PROGRAMME D'ENGAGEMENT

ARTICLE 1 : Prestation attendue

Le SYMILAV a réalisé entre 2012 et 2014 des diagnostics d'exploitations agricoles basés sur la méthode IDEA. Parmi les bénéficiaires de ces précédents diagnostics, certains d'entre eux seront éligibles à la mise en place de MAEC sur le territoire Hautes-Chaumes. Aussi afin de prendre en compte le diagnostic complet déjà réalisé, le prestataire proposera une méthode basée sur **le conseil individualisé à l'exploitant** permettant d'élaborer un programme d'engagements en cohérence avec les orientations du PAEC. **Une restitution à l'exploitant sera à prévoir. Le rendu se fera sous forme d'un rapport.**

Conseiller et sensibiliser l'agriculteur sur la gestion des intrants

A partir de la relecture du rapport de diagnostic, découleront du conseil et de la sensibilisation de l'agriculteur sur la gestion des intrants et à l'intérêt de certaines pratiques (manipulation des produits phytosanitaires, entretien des bordures, fertilisation, etc...) au-delà de l'engagement MAEC. La sensibilisation concernera également le risque lié à l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'opérateur et les moyens de protection à mettre en œuvre.

Déterminer un plan d'actions

Déterminer un plan d'actions à mettre en œuvre pour limiter les risques (au sein du siège d'exploitation, des bâtiments d'exploitation et des parcelles) et identifier pour chacune des actions si elle est d'ordre réglementaire, si elle peut être volontaire ou bénéficier d'un dispositif contractuel ou d'autres mesures du PAEC. Il s'agira dans ce programme d'engagements (plan individuel d'actions) de déterminer les MAEC pertinentes pour l'exploitation sur le zonage Hautes-Chaumes.

ARTICLE 2 : Prix à fournir

- ✦ Prix unitaire HT et TTC de la prestation complète (élaboration du programme d'engagement, édition du rapport, restitution)

ARTICLE 3 : Rendu final

L'ensemble des rapports de révision et programmes d'engagements seront transmis sous format informatique. L'ensemble des données collectées seront consignées dans un système d'information géographique exploitable sous ARCGIS 10.2 ou système équivalent convertible (Le prestataire privilégiera tant que faire se peut la compilation des données sous Excel).

Au regard du cahier des charges, le candidat proposera une liste de cartes intégrées au rapport et qu'il s'engage à réaliser sous SIG.

Le titulaire transmettra sous format Excel (ou tout autre tableur convertible sous office) au maître d'ouvrage l'ensemble des données collectées par exploitation.

OPTION : REALISATION D'UN BILAN TERRITORIAL

ARTICLE 1 : Prestation attendue

A l'issue du programme de diagnostics d'exploitations agricole, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité de faire réaliser un bilan territorial par le titulaire du marché.

Le prestataire proposera dans son offre une prestation pour réaliser un bilan territorial issu des campagnes de diagnostics et des programmes d'engagements et en détaillera la méthode de mise en œuvre et la forme du rendu

ARTICLE 2 : Prix à fournir

✦ Prix unitaire HT et TTC de la prestation complète

MEMOIRE TECHNIQUE JUSTIFICATIF :

Conformément à l'article 3, rubrique 3.2 du règlement de consultation, le candidat fournira dans son offre un mémoire technique justificatif des dispositions qu'il se propose d'adopter pour l'exécution du marché, comprenant notamment une présentation technique et détaillée des prestations proposées, une présentation des collaborateurs ou sous-traitant associés, Les délais de livraison de la prestation, la méthode de travail avec la collectivité pour la réalisation et le suivi de la commande, l'assistance technique proposée à la collectivité dans le cadre de ce marché.

Le candidat pourra notifier dans le présent document, l'ensemble des informations qu'il juge nécessaire à la compréhension et à la valorisation de son offre.